

Nos règles de vie commune



la confiance
le respect mutuel
l'écoute réciproque
le sens des responsabilités
la préservation du cadre de vie

Ce règlement s'inscrit dans la philosophie de la Législation scolaire de la loi d'orientation pour les Lycées. Le bon sens invite donc à voir dans ce règlement un cadre dans lequel toutes situations de la vie scolaire ne peuvent être prévues ; en toute circonstance, même non décrite ici, il est demandé à chacun d'agir en tenant compte du travail des autres, des responsabilités propres de chacun, de la sécurité des personnes et des biens

FONDEMENT DE CES RÈGLES DE VIE COMMUNE

Le Lycée Immaculée Conception est un établissement scolaire catholique, associé par contrat avec l'État.

Les élèves, quels qu'ils soient, viennent en ses murs pour trouver un rythme et une qualité de travail selon les horaires et programmes de l'Éducation Nationale.

Le chef d'établissement et les équipes éducatives sont responsables devant les autorités académiques du respect par le Lycée des termes de ce contrat.

Parce que le Lycée est un établissement privé, il développe de façon originale un Projet Éducatif qui lui est propre :

- *acquérir des savoirs,*
- *épanouir sa personnalité,*
- *trouver un sens à sa vie*
- *donner le meilleur de soi-même*

Il est indépendant dans l'organisation de la vie scolaire pour mettre en œuvre la part de ce contrat qui lui incombe.

Le chef d'établissement et les équipes éducatives sont responsables devant les parents de la bonne mise en œuvre du Projet Éducatif auquel ils ont souscrit.

Parce que parents et élèves ont choisi cet établissement en connaissance de son Projet Éducatif ...

Ils acceptent chacun pour leur part les obligations qui découlent de ce contrat.

L'Immaculée Conception accueille tout élève qui accepte son projet éducatif avec son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement. Ce projet inclut des temps de formation qui donnent sens aux activités scolaires (temps de formation humaine pour tous, temps de vie chrétienne pour ceux qui le désirent).

Pour permettre à tous de mieux vivre ensemble, chacun s'engage à respecter autant dans ses attitudes que dans son langage, toutes les personnes qu'il est appelé à côtoyer dans l'établissement et son périmètre, ainsi que les locaux et matériel.

1. Cadre horaire

Nous vous informons qu'en raison des consignes de sécurité imposées par le rectorat et le Préfet, et les nouvelles installations, les horaires d'ouvertures et de fermetures du lycée seront les suivantes :

Horaire pour le matin :

De 7h45 à 8h15

De 8h55 à 9h10

De 10h05 à 10h20

De 11h à 11h15

De 12h à 12h15

Horaires de l'après-midi :

de 12h50 à 13h10

de 13h45 à 14h

de 14h45 à 15h

de 15h45 à 16h

de 16h40 à 17h10

En dehors de ces horaires les portes du lycée seront fermées.

Les retards d'élèves seront traités au cas par cas par l'accueil et la vie scolaire.

Horaire des cours :

➤ De **8h10** à **12h05** (ou 13h00) & de **13h00** (ou 13h55) à **16h45** (ou 17h40), lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les élèves externes (ceux-ci quittent obligatoirement l'établissement durant le temps du repas (sauf activité prévue au projet de l'établissement),

➤ de **8h10** à **16h45** (voire 17h40) lundi, mardi, jeudi, vendredi (pour les demi-pensionnaires),

➤ de **8h10** à **12h05** (ou 13h00) le mercredi, pour tous ;

L'emploi du temps exact de chaque classe s'insère dans ce cadre horaire, chaque élève l'inscrit obligatoirement sur son carnet de correspondance qu'il doit avoir constamment avec lui, des modifications occasionnelles peuvent lui être apportées, elles seront systématiquement portées sur ce *carnet* ;

En cas de suppression occasionnelle de cours, seuls pourront quitter l'établissement avant l'heure prévue les élèves :

- autorisés par le chef d'établissement, le **directeur adjoint** ou la personne responsable de la vie scolaire
et
- disposant d'un accord préalable et permanent du parent responsable.

2. Présence - retards – absences

La présence au lycée est obligatoire durant les temps de cours, de devoirs et permanences et lors de toute autre activité organisée (sorties, voyages, rencontres, etc.) par l'établissement ;

Il est strictement interdit de sortir de l'établissement dans le temps des horaires scolaires.

Les élèves quittent le lycée après leur dernier cours, de la demi-journée pour les externes ; de la journée pour les demi-pensionnaires.

Les élèves se doivent d'être en cours à la sonnerie et ne peuvent le quitter avant la fin ; (si problème de santé, l'élève part avec son *Carnet de correspondance* ; il est accompagné auprès de l'infirmière ou de la personne responsable de la vie scolaire ; il ne rentre en cours qu'avec son justificatif sur *Carnet de correspondance* remis par ces personnes) ;

Lorsqu'un élève est absent, le parent responsable doit le notifier à la vie scolaire dans la demi-journée par téléphone, et justifier l'absence sur le Carnet de correspondance que l'élève présentera spontanément à la personne responsable de la vie scolaire dès son retour, même si l'absence était prévue ; le Carnet de correspondance doit être présenté impérativement à la vie scolaire.

Prévenir l'enseignant relève de la courtoisie, la vie scolaire de l'obligation.

Aucune autorisation d'absence n'est donnée pour les veilles ou lendemains de congé ;

Un élève en retard ne peut entrer en cours qu'après s'être présenté dès son arrivée à la porterie puis à la personne responsable de la vie scolaire qui validera le billet de retard de son *Carnet de correspondance*, et peut lui délivrer une admission ;

Un élève arrivant avec plus de 5min de retard ***ne sera pas accepté en cours***. Il sera alors immédiatement pris en charge par la vie scolaire qui jugera ou non opportun d'envoyer l'élève en classe ou en permanence.

Si le **nombre de retards** injustifiés dépasse 5 : une sanction sera prononcée.

SELF : si un élève totalise plus de 5 passages sans carte, une nouvelle carte sera commandée et facturée 10 euros à la famille.

Un service d'infirmier existe, son accès est précisé en annexe 1.

En cas d'urgence, l'infirmière du lycée pourra demander l'intervention des services de secours.

3. Activités scolaires

- **Cadre général**

Les élèves doivent avoir chaque jour leur matériel nécessaire pour les cours ;

Lors des interours sans récréation, les élèves attendent avec calme dans leur classe le professeur suivant ;

Les permanences régulières ou occasionnelles se déroulent dans la salle affichée à l'*Agora*.

- **EPS**

La tenue de sport est obligatoire. A défaut, l'élève pourra être exclu du cours. L'inaptitude aux activités physiques doit être établie par certificat médical (selon formulaire fourni par l'enseignant). Pour l'inaptitude ponctuelle, se référer au carnet de correspondance.

Même en cas d'inaptitude aux activités physiques, la présence au cours d'EPS est obligatoire sauf accord de l'enseignant en fonction de l'activité programmée.

Déplacements EPS

Les élèves du lycée, pour des besoins d'activités EPS dans le cadre de leur formation, sont amenés à se déplacer par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité sur les horaires de l'emploi du temps.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination (lieu de l'activité ou retour au lycée) et se déplacent sous leur propre responsabilité, que le trajet soit collectif ou individuel.

L'appel des élèves sera fait à leur retour au lycée ou à leur départ. Tout élève absent lors de cet appel sera sanctionné conformément au règlement intérieur.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Si pour des raisons météorologiques, techniques ou autres, les cours se déroulant au stade ou à la piscine ne peuvent pas avoir lieu, les élèves doivent se rendre obligatoirement au lycée dans les plus brefs délais.

L'appel des élèves sera fait à leur retour au lycée. Tout élève absent lors de cet appel sera sanctionné conformément au règlement intérieur.

4. Informatique

Le CDI est d'abord un lieu **dédié aux** recherches personnelles ; il nécessite calme, ordre et silence. Les entrées et sorties se font exclusivement au moment des sonneries ; les élèves se conforment à son règlement ;

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil informatique mis à disposition par l'Institution, comme dans le cadre d'utilisation à domicile, les élèves sont tenus de respecter la législation en vigueur, sous peine de sanctions pouvant aller à la poursuite pénale, notamment en ce qui concerne :

- L'intégrité du système informatique (dégradations matérielle ou logicielle)
- La consultation de sites à caractère non pédagogique
- L'atteinte à la vie privée d'autrui,
- La contrefaçon de marques et l'utilisation du nom et de l'image de l'Immaculée Conception,
- La provocation à des actes illicites ou dangereux,
- La copie d'œuvres protégées (textes, photos et images, musique, logiciels, ...)

5. Droit à l'image

A défaut d'autorisation expresse et préalable, les photographies prises dans l'enceinte de l'Institution en dehors des activités périscolaires notamment lors de la rentrée scolaire,

du carnaval ou de la kermesse ne sont pas permises.

Dans cette hypothèse, les personnes procédant aux photographies d'élèves, d'adultes ou des locaux s'engagent à n'utiliser ces photos qu'à des fins exclusivement privées dans le cadre de la famille et à ne pas les diffuser sous quelque forme que ce soit.

6. Devoirs : (voir règlement propre aux devoirs surveillés annexe 2)

Surveillés ou non, ils constituent un élément essentiel d'évaluation pour l'élève lui-même et tous ceux qui ont à connaître de sa scolarité ;

Le rattrapage d'évaluation **exceptionnellement** manquée, quel qu'en soit le motif, sera impérativement fait par l'élève dans les conditions fixées par le professeur (demande écrite de rattrapage sur *le carnet de correspondance*) ; **la non demande de rattrapage sera sanctionnée par 0/20.**

7. Vie commune

- *L'attitude de chacun sera déterminée par son souci ...
... du maintien de bonnes conditions de travail pour tous et pour lui-même,
... du respect dû à tous et à chacun,
... de la part qu'il a à prendre dans la gestion de cette vie commune (responsabilité),
Les règles permettent à notre collectivité de ne pas vivre dans un climat délétère (racket, "deal", vol, violences verbales et physiques ...)*

• Les élèves se présentent au lycée comme ils auront demain à se présenter à leur travail. Les tenues dites « détente » sont dévolues aux espaces hors cadre scolaire. De ce fait, ils s'engagent à venir dans l'établissement avec une tenue propre, correcte et respectueuse. Les critères seront laissés à l'appréciation des adultes responsables de l'établissement qui pourront, le cas échéant renvoyer un élève à son domicile pour se changer ou revêtir une blouse remise par l'établissement. Par exemple, **le ventre, les épaules et les genoux seront couverts, pas de pantalons déchirés, ni usés, ni recousus, ni rapiécés...**

Toute tenue de sport en dehors de l'activité EPS est proscrite.

Votre tenue doit être adaptée à votre statut d'élève.

Il est interdit d'entrer dans l'établissement et de participer aux activités organisées par celui-ci avec un couvre-chef, quel qu'il soit.

- Les élèves ont soit le statut de demi-pensionnaire, soit celui d'externe. S'ils sont demi-pensionnaires, ils prennent leur déjeuner à la Cafétéria et s'y présentent avec leur carte personnelle selon l'ordre de passage établi. Ils ne sont **pas autorisés à sortir durant cette pause méridienne.** (Sauf demande écrite exceptionnelle des parents responsables. Mais il est à noter que le repas ne sera pas remboursé.)

Récréations et pauses :

L'horaire : 10h-10h15

Les lieux : la cour Sud, *l'Agora*, le CDI, la voûte.

Pause d'après-midi :

L'horaire : 14h50-14h55

Les lieux : *l'Agora*

Durant la pause de midi, une permanence est ouverte pour ceux qui veulent **travailler.**

L'utilisation du clos, sauf autorisation exceptionnelle, n'est pas permise.

Interdictions :

- Pour la sécurité de chacun : interdiction absolue de s'asseoir sur les rebords de fenêtres et les objets dangereux sont prohibés ;
- Interdiction de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique, de mâcher du chewing-gum en cours, de cracher où que ce soit ;
- La détention et la consommation de produits illicites et d'alcool sont interdites dans l'enceinte de l'établissement ;
- **L'usage des smartphones, téléphones portables, et baladeurs est interdit** dans l'établissement (hors salle orange sur la pause méridienne) sous peine de saisie à titre conservatoire ;
- Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être introduite sans l'autorisation expresse du chef d'établissement, de son adjoint ou de la personne responsable de la vie scolaire.
- Interdiction d'apporter son repas personnel au self.

Occupation des salles :

Attention : sortie obligatoire des salles qui seront fermées à clé.

Les élèves veilleront à prendre leurs affaires **s'ils n'ont pas cours à la séance suivante dans la salle quittée.**

Les élèves **quittent leur salle avec le professeur.** Lors des interours les élèves doivent attendre le professeur dans le calme et assis à leur place. En cas de permanence, les salles de cours sont interdites sans présence d'un adulte.

Circulation dans les couloirs :

Nous sommes nombreux à circuler dans les couloirs de l'établissement il convient donc de prêter attention à quelques règles de bonne conduite de la part de tous. Les couloirs ne sont pas un lieu de récréation ni de stationnement et le personnel de l'établissement doit pouvoir y circuler sans slaloms ni bousculades.

8. Sanctions

En cas de *cyber violence*, de manquement aux *règles de civilité*, aux *consignes de travail* et de *comportement*, des sanctions seront posées pour l'acquisition du sens de la responsabilité et le respect du travail engagé. Parents et enseignants œuvrent à l'éducation des jeunes et les aident à prendre conscience de leurs actes de la manière suivante:

Graduation des Sanctions scolaires :

- Remarque écrite dans le carnet de correspondance, signée le jour même par les parents.
- Travail supplémentaire.
- Après 3 mots dans le carnet, entretien avec professeur principal, qui pourra être amené à poser une sanction.
- Retenue à caractère pédagogique ou intérêt collectif pour : *récidives de remarques, manque de travail, absence ou retard injustifié.*
- Entretien avec la direction et, éventuellement, *sanction.*
- Grille de Suivi (travail et/ou comportement) : dispositif mis en place après entretien et impliquant l'Etablissement, la famille et l'élève.

Sanctions disciplinaires :

- Retenue à caractère éducatif ou exclusion temporaire pour : insolence, non respect du règlement et des personnes, travaux d'intérêt collectif pour détérioration du matériel ou non respect des règles de vie de groupe.
- **Avertissement écrit** (travail et/ou comportement) adressé à la famille, conservé dans le dossier scolaire. Un troisième avertissement entraînera la convocation à un **conseil de médiation**.
 - Présidé par **le directeur adjoint** le **conseil de médiation** réunira l'élève concerné, le responsable de niveau, le responsable de la vie scolaire et le cas échéant un/des professeur(s) de l'élève.
 - Ce conseil visant à objectiver la situation statuera sur une sanction (cf. échelle de sanctions ci-dessus), une exclusion temporaire ou sur la demande de **conseil de discipline** (*).
- Le chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, peut par mesure conservatoire décider d'une exclusion à effet immédiat en attendant une décision ultérieure.

(***Le Conseil de discipline** se réunit uniquement sur décision du chef d'établissement. Il est présidé par le chef d'établissement. Ce conseil est composé de membres permanents : l'élève concerné, au moins un de ses parents, au moins un représentant de parents de l'établissement invité(s) par le chef d'établissement, d'enseignants de l'établissement, des élèves délégués de la classe (en fonction des circonstances), de la responsable vie scolaire, du responsable de niveau, de l'adjointe en pastorale scolaire de l'établissement, **du directeur adjoint** et du chef d'établissement.

Le chef d'établissement peut inviter toute autre personne en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Cette personne ne participe pas à la délibération finale. Lors de la délibération, l'élève concerné ainsi que son ou ses parents quittent le conseil.

La décision est communiquée par oral à la famille à la fin du conseil de discipline (**exclusion temporaire ou définitive**) puis par procès-verbal écrit envoyé en courrier Recommandé avec accusé de réception.

Toute autre personne non répertoriée ci-dessus ne pourra être présente sans l'autorisation préalable du chef d'établissement.

- **Les fraudes** à des contrôles seront sanctionnées par un avertissement et une exclusion temporaire.
- En cas de **fraude à un examen** (oraux de langues, épreuves spécifiques...), une déclaration sera portée à connaissance sur rapport à l'administration de l'éducation nationale.

Dans tous les cas où la loi n'est pas respectée (vol, violences graves, consommation,

détention ou commerce de substances prohibées) un signalement au parquet et/ou à l'inspection académique pourra être fait.

Image de l'établissement :

Le lycée ne s'arrête pas aux murs d'enceinte de l'établissement. Ainsi toutes les règles de vie appliquées au lycée ne doivent pas être oubliées dès la sortie des murs. Les élèves sont aussi garants de l'image de l'établissement. (Chahut, cigarette...)

Travailler ensemble à la réussite de l'élève ne peut se faire que dans la confiance et le respect mutuel.

Lu et accepté le

Père	Mère	Ou Représentant légal	L'élève
Date	Date	Date	Date

RAJOUTER COMMUNICATION FAMILLES VIA ECOLE DIRECT

EVENTUELLEMENT ADRESSE WEB MASTER

Annexe 1 : Fonctionnement de l'Infirmier

Pour les ELEVES :

Je vais à l'infirmier, **avec mon carnet de correspondance**, aux intercours et/ou aux récréations sauf URGENCE :

- ☒ Migraine intense ;
- ☒ Saignement de nez ;
- ☒ Douleur abdominale violente ;
- ☒ Malaise ;
- ☒ Blessure urgente ;
- ☒ Autres incidents importants.

Ne pas oublier qu'un minimum de petit déjeuner est obligatoire avant de venir en cours, surtout en EPS.

Pour les PARENTS :

L'infirmière n'a pas :

- ☒ à prendre en charge :
 - ☒ Les atteintes grippales, angines, gastro, ... installées depuis plusieurs jours ;
 - ☒ Les traumatismes survenus le week-end ou à l'extérieur de l'établissement.
- ☒ à fournir régulièrement les traitements manquants à la maison.

D'autre part, vérifier que les vaccins de vos enfants sont à jour.

Ces précisions permettront, nous l'espérons, de nous rendre disponibles pour répondre aux vraies urgences dans les meilleurs délais, et de rétablir une relation de confiance face à chaque demande de soin.

Pour le bien de vos enfants,

Merci de votre compréhension,

Mme Giontarelli

RAPPEL : en cas de maladie ou grosse fatigue, il est **STRICTEMENT INTERDIT** aux élèves de téléphoner à leurs parents avec leur téléphone portable personnel (sachant que l'usage de celui-ci est interdit dans le lycée). En cas de problème les élèves doivent se rendre au service infirmerie ou à la vie scolaire, services qui se chargeront d'appeler les familles si besoin. Les élèves utilisant leur mobile pour prévenir leur famille seront sanctionnés comme le prévoit le règlement intérieur.

Annexe 2 : Consignes pour les Devoirs Surveillés

Les devoirs et exercices d'entraînement dans les conditions proches de l'examen ont pour objet :

1. de permettre à l'élève et à sa famille de mesurer la qualité de ses apprentissages, pour lui-même et par rapport à ses condisciples.
2. de donner au Professeur la connaissance des progrès réalisés et d'adapter la progression, tant pour l'élève que pour la classe.

Il est donc essentiel que les conditions d'un travail strictement individuel, objectif et juste par rapport aux autres soient respectées.

Règles :

- ☒ Chaque élève dépose son sac dans le sas selon les consignes données et ne conserve avec lui que le matériel strictement nécessaire à son travail (stylos, règle, ...) ; les troussees étant interdites, chaque élève pourra prévoir une pochette plastique transparente où il mettra son matériel ;
- ☒ Chaque élève doit avoir son propre matériel : le prêt est interdit et sanctionné ;
- ☒ L'élève s'installe rapidement à la place qui lui est attribuée. Les sujets ne seront distribués que lorsque les élèves seront en place et en silence.
- ☒ **Toute communication de quelque nature que ce soit est interdite.**
- ☒ Aucune copie ne sera rendue avant la fin du délai imparti, la sortie « toilettes » est autorisée si la durée du devoir excède 2h.

Sanctions :

- ☒ **toute fraude, ou tentative de fraude sera sanctionnée.**
- ☒ L'élève se verra retirer sa copie aussitôt et se présentera auprès de Mme CHAPELAN qui avertira le responsable de niveau, le directeur adjoint, ainsi que M. MICHENET pour que la sanction soit prononcée, celle-ci peut prendre les formes suivantes :
 - ☒ Retenue le mercredi avec travail de remplacement ;
 - ☒ Exclusion temporaire après information des parents ;
 - ☒ Exclusion définitive en cas de récidive.

Annexe 3 : Travaux Personnels Encadrés (T.P.E.)

Les sorties (pour compléments d'information) dans le cadre des T.P.E. sont possibles à condition de respecter la démarche suivante :

1. J-7 :
 - a. Demande d'autorisation de sortie de la part du groupe précisant nature et lieu de la sortie ;
 - b. Accord d'un enseignant encadrant les T.P.E. ;
 - c. Validation parentale.

2. le jour J :
 - a. Accord de la PERSONNE RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE ;
 - b. Autorisation de sortie d'un directeur ;
 - c. Faire contresigner son document sur le lieu de destination.

3. J+1 :
 - a. Remettre dès son retour au directeur l'ayant signé ou à la PERSONNE RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE. le document contresigné.

A l'occasion de ces sorties, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.